

**Service instructeur**  
Mission Grands Equipements

N° CP-2009-11-3-12

**Service consulté**

**ETUDE SUR UNE « STRATÉGIE COMMUNE DES ACTEURS PUBLICS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT »**

Résumé : *Le présent rapport propose l'engagement d'une étude conjointe entre la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et notre collectivité, sur une « Stratégie commune des acteurs publics pour le développement du très haut débit ». L'étude d'un coût prévisionnel de 90 000 € serait réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région avec une participation financière du Département du Haut-Rhin de un tiers.*

Chacune des trois grandes collectivités alsaciennes a déployé des réseaux haut débit au travers de concessions de service public confiées respectivement :

- pour la Région à Alsace Connexia
- pour le Département du Bas-Rhin à Net 67
- et pour notre collectivité à Haut-Rhin Télécom.

Ces délégations de service public (DSP) ont pour objectif principal d'améliorer la couverture haut débit, d'attirer de nouveaux opérateurs et de favoriser l'émergence de nouvelles offres de services.

A titre d'exemple, dix opérateurs sont utilisateurs du réseau départemental et ont passé des contrats avec Haut-Rhin Télécom.

Par ailleurs, tant la DSP régionale que celle de notre collectivité se sont engagées sur la voie du très haut débit en raccordant en fibre optique un grand nombre de zones d'activités économiques ainsi que des équipements publics (collèges, lycées, hôpitaux publics).

En effet, l'accès à des réseaux électroniques de grande capacité pour des usages intensifs (ceux d'entreprises, d'établissements d'enseignement...) avait, dès l'origine de ces DSP, été identifié comme un enjeu de compétitivité du territoire.

Les évolutions des offres des opérateurs et des services utilisés par les différentes catégories d'internautes (entreprises, ménages...) confirment la demande de débits croissants accessibles autant pour des usages professionnels que pour des usages privés.

Cette problématique de montée des débits via l'extension des réseaux fibre optique et/ou de boucles locales DSL, voire du câble, est considérée par le Gouvernement comme un défi majeur pour la France, en terme économique, sociétal et d'aménagement du territoire.

Par ailleurs l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) indique que pour l'Alsace, seule l'agglomération de Strasbourg a une densité suffisante pour que les investisseurs privés déploient, à leurs frais, des réseaux très haut débit sur quelques quartiers.

Dès lors, il convient de s'interroger sur la stratégie, les moyens et l'organisation que pourraient retenir les différents acteurs publics en région (Communes, Intercommunalités, Départements, Région...) pour favoriser le développement du très haut débit et ne pas assister à l'apparition d'une nouvelle fracture numérique.

Pour engager cette réflexion, les trois collectivités (Région, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin) ont convenu de faire appel à un cabinet d'étude et ont élaboré le cahier des charges joint en annexe.

L'étude, dont le financement serait réparti à parité entre ces trois entités, serait engagée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région ; son coût a été estimé à 90 000 € TTC et notre quote-part serait donc de 30 000 € TTC. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2010.

En conclusion, je vous propose :

- de donner votre accord à l'engagement de cette étude « Stratégie commune des acteurs publics pour le développement du très haut débit » sous la maîtrise d'ouvrage de la Région,
- de prendre en charge un tiers de son coût estimé à 90 000 €,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

# **STRATEGIE COMMUNE DES ACTEURS PUBLICS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **CONTEXTE DE L'ETUDE**

Depuis 2004, les collectivités alsaciennes – notamment la Région et les deux Départements – ont initié différentes démarches visant à déployer des infrastructures pour le haut et le très haut débit.

Ces actions se sont concrétisées par la mise en œuvre de 3 délégations de service public (DSP) : Alsace Connexia, Haut Rhin Telecom et Net67.

A ce jour, ces DSP ont comme cœur de cible le développement du haut débit principalement par l'ADSL ou le Wimax., et l'analyse faite par les services des collectivités montre que ces DSP se positionnent sur des segments et des technologies différents et ne sont pas concurrentes entre elles.

Ces DSP sont aujourd'hui confrontées d'une part à l'enjeu du développement d'offres de réseaux à très haut débit – le Fiber To The Home (FTTH) – et d'autre part à la demande de montée des débits exprimée par les territoires.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'une des caractéristiques de l'Alsace, est la forte présence des réseaux câblés. 66 % des foyers alsaciens sont potentiellement raccordés à un réseau de câblo-opérateurs (fibre ou câble coaxial) contre 25 % pour le reste du territoire français.

Dans ce contexte, les 3 collectivités – Région et Départements – ont décidé de mener une étude visant à étudier différents scénarii de structure commune aux divers acteurs publics afin de promouvoir le développement des réseaux à très haut débit sur le territoire alsacien et d'assurer la montée des débits dans un cadre de cohérence, d'équilibre territorial et de mutualisation des moyens.

Il s'agira de préciser et d'évaluer :

- les actions à entreprendre pour favoriser l'émergence de cette montée des débits et du FTTH ;
- parmi ces actions, celles qui devraient relever d'une structure regroupant les acteurs concernés ;
- en fonction de ces actions, les moyens et ressources à prévoir ;
- la forme de structure de regroupement la plus appropriée.

## CONTENU DE LA MISSION

La mission comportera une tranche ferme et une tranche conditionnelle

### A – TRANCHE FERME

La tranche ferme portera sur les points suivants :

#### A1. Les actions envisagées

A partir de l'objectif majeur qui est le développement des infrastructures liées au très haut débit, le prestataire identifiera la nature des actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, et précisera celles qui relèvent des territoires et celles qui doivent être déléguées à une structure de regroupement.

Il précisera les modalités économiques, juridiques et organisationnelles relatives à ce partage des rôles.

Par ailleurs au vu des investissements nécessaires, qui réclameront sinon un phasage du moins une mise en œuvre progressive le prestataire fera ses propositions en distinguant ce qui relève du court terme, du moyen terme (2 ans) et du long terme (environ 5 ans) :

#### A2. Les moyens

Pour ce qui concerne les actions qui relèvent d'une structure de regroupement, le prestataire précisera les moyens humains, techniques et financiers qui seront à prévoir.. Une attention particulière sera apportée aux Systèmes d'Information Géographique (SIG) nécessaires à la cartographie des infrastructures à haut débit

Pour les moyens humains le prestataire précisera les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la structure et les caractéristiques fonctionnelles du personnel nécessaire.

Le prestataire établira plusieurs hypothèses en distinguant selon la nature et la portée des actions à réaliser, ce qui relève d'un scénario à minima (actions de base ) ce qui pourrait relever d'un scénario médian et enfin ce qui serait intégré dans un scénario plus volontariste.

Sans préjuger des propositions du prestataire, les scénarios pourraient être les suivants :

- scénario a minima  
dans ce scénario la structure commune assurerait essentiellement des fonctions de conseil, d'information (y compris la gestion d'un SIG de l'ensemble des réseaux existants), de sensibilisation, le cas échéant d'études soit de portée générale soit pour le compte de territoires déterminés, et enfin de commercialisation des infrastructures publiques qui ont été mises à sa disposition

- scénario médian  
dans ce scénario, la structure commune assurerait également, et ceci en complément des fonctions décrites dans le scénario précédent, le déploiement d'infrastructures de liaison entre les réseaux existants, ou à la demande de l'un de ses membres et avec un financement spécifique, le déploiement d'infrastructures de dessertes.
- scénario volontariste  
Ce scénario repose sur le principe d'un transfert le plus large, des compétences haut débit et très haut débit vers la structure commune, et intègre bien entendu l'ensemble des fonctions décrites dans les scénarii précédents. La structure pourrait également exercer des activités dans le domaine des services TIC.

En fonction de chaque scénario, le prestataire fera des propositions sur le niveau et les clés de contributions que chaque membre de la structure devra apporter d'une part pour le fonctionnement de la structure, et d'autre part pour les investissements qui seront effectués par la structure de regroupement.

Le prestataire veillera dans ses propositions de budget prévisionnel lié au fonctionnement de la structure à équilibrer les besoins financiers prévus par des recettes liées à l'adhésion des partenaires. Il proposera une classification des adhésions en fonction du type de partenaires.

Il devra également tenir compte des recettes que pourra générer la structure de regroupement et fera des propositions sur l'affectation et la répartition de ces dernières.

### **A3. Les partenaires**

Le prestataire précisera et justifiera quels sont les types de collectivités et organismes publics qu'il est pertinent de regrouper dans une structure, en veillant à conserver à cette dernière un caractère opérationnel. Il établira une cartographie des partenaires en fonction des actions envisagées

Il fera des propositions visant à la meilleure efficacité des montages envisagés.. Par exemple, il peut être envisagé comme pertinent de conseiller le transfert au niveau intercommunal des compétences TIC du niveau communal. Une autre proposition pourrait consister, à titre d'exemple, à préconiser la modification des statuts d'un syndicat d'assainissement afin que celui-ci puisse intervenir dans la pose de fourreaux.

A cet égard, il est important de prendre note que l'Alsace se caractérise par une grande diversité d'acteurs dans le domaine de l'électricité : régies publiques, syndicat d'électrification, syndicat d'assainissement, distributeurs d'électricité etc.... Il sera nécessaire de préciser les possibilités quant à ces acteurs.

### **A4. La structure**

Le prestataire analysera les différentes formes d'organisation possibles : syndicat mixte, groupement d'intérêt public (GIP), société d'économie mixte (SEM), ...

Le prestataire préconisera une forme d'organisation en explicitant son argumentation. Il sera privilégié une forme d'organisation à faible coût de structure.

Par ailleurs, la forme d'organisation retenue devra être capable d'accueillir, outre la Région et les Départements, des communautés de communes, des communes, des syndicats

d'électrification et d'assainissement, des régies et autres structures publiques ou sous mandat public, susceptibles d'intervenir dans le domaine de la pose d'infrastructure physique tel que fourreaux.

#### **A5. La gouvernance de la structure**

Le prestataire fera des propositions pour la gouvernance de la structure par les partenaires. Sachant qu'il existe un millier d'acteurs publics en Alsace susceptible d'adhérer à cette structure – communes, communautés de communes, syndicats, ...- il est nécessaire de prévoir une gouvernance efficace.

Le prestataire pourra s'appuyer sur l'expérience de structures similaires en France ou en Europe.

#### **A6. Des propositions complémentaires**

Le prestataire aura toute latitude pour détailler toute proposition ou variante venant en complément de cette étude : forme d'organisation, palette des services offerts par la structure commune, proposition d'action, etc ...

### **B – TRANCHE CONDITIONNELLE**

La tranche conditionnelle portera sur le recensement et l'analyse des infrastructures physiques, notamment les fourreaux et les fibres optiques non activées, disponibles en Alsace pour déployer des réseaux à très haut débit.

Le prestataire fera l'analyse des potentiels zones par zones présentant des infrastructures permettant d'offrir des services à très haut débit.

Il fera une distinction entre :

- les infrastructures d'opérateurs privés ;
- les infrastructures ayant bénéficiées de fonds publics telles que les réseaux câblés ;
- les infrastructures publiques telles que Délégation de Service Public, régies communales ou intercommunales, biens propres de collectivités ;
- les infrastructures disponibles via des acteurs publics tels que syndicat d'électrification, d'assainissement, etc...